

## ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DOTATION GLOBALE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

**Marc LE GUEN**

Tél. : 02 90.02.75 68

**CHARTRES-DE-BRETAGNE Association ASSIA RESEAU UNA**

SIREN : 324611839

**ORGERES Foyer de Vie Les Maisons de la Plumellière**

ATDG 2024 v2

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 novembre 2007 portant autorisation de création d'un Foyer de vie de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Orgères par l'ASSAD à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 13 septembre 2010 portant prorogation de l'autorisation de création d'un Foyer de vie de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Orgères par l'ASSAD à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté modificatif d'autorisation de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 mai 2013 portant nouvelle dénomination de l'association gestionnaire du Foyer de vie « Les Maisons de la Plumellière » à Orgères par ASIA réseau UNA,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 18 septembre 2019 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'**Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE** ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 5 ans,
- VU** l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 septembre 2019 entre le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et

la Président de l'**Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE** relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM,

**VU** l'avenant n°1 signé le 27 juin 2022 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 18 septembre 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

**VU** l'avenant n°2 signé le 21 novembre 2022 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 18 septembre 2019 entre l'Association ASSIA Réseau UNA, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

**VU** l'avenant de prorogation n°1 signé le 11 avril 2023 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 18 septembre 2019 entre l'Association ASSIA Réseau UNA, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

**VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023,

**CONSIDERANT** le recours gracieux formulé par l'association ASSIA Réseau UNA,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'**Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE** définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est modifiée à :

**957 597 €**

**ARTICLE 2** : La DGC modifiée à l'article 1 est versée par douzième à l'Association ASSIA RESEAU UNA pour le Foyer de Vie Les Maisons de la Plumelière de cette manière :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024 : 605 885,33 € par douzièmes de 75 735,67 €
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024 : 351 711,67 € par douzièmes de 87 927,92 €

**ARTICLE 3** : Le prix de journée 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par l'**Association ASSIA RESEAU UNA de CHARTRES-DE-BRETAGNE** sus-cité est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Foyer de Vie les Maisons de la Plumelière	246,19 €
---	----------

**ARTICLE 4** : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 09 AOÛT 2024

Pour le Président et par délégation,



Armelle BILLARD, Vice-présidente